



**SUITE FAVORABLE**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 07/08/2023	N° DP 16359 23 W0020
<p><b>Par :</b> CDA de GRAND COGNAC représentée par Monsieur SOURISSEAU Jérôme</p> <p><b>Demeurant à :</b> 6 Rue Valdepenas BP 102 16100 COGNAC</p> <p><b>Pour :</b> L'implantation d'un QR Code pour la valorisation du patrimoine</p> <p><b>Sur un terrain sis à :</b> LE BOURG Cadastré : C167</p>	<p><b>Destination :</b> L'implantation d'un QR Code pour la valorisation du patrimoine</p>

**Le Maire :**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-21 à L426-1, et R420-1 et suivants,  
 Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/11/2008, modifié le 17/12/2012 et révisé le 28/06/2018, et notamment le règlement de la zone UA,  
 Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II relatif aux monuments historiques,  
 Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques.  
 Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites.  
 Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04 septembre 2023, dont copie jointe au dossier,  
 Vu l'avis Réputé Favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30 septembre 2023,

\*\*\*\*\***ARRETE**\*\*\*\*\*

**LES PRESENTS TRAVAUX SONT ACCEPTES POUR LE PROJET DECRIT DANS LA DEMANDE SUSVISEE.**

\*\*\*\*\*

La décision tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.621-32 du Code du Patrimoine.

SALLES-D ANGLES, le 29/09/2023

Le Maire,  
 Marcel GERON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité et dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :